

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 09736
Numéro SIREN : 394 527 899
Nom ou dénomination : A T KEARNEY

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2019 sous le numéro de dépôt 141939

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 09-12-2019

N° DE DEPOT : 2019R141939

N° GESTION : 2001B09736

N° SIREN : 394527899

DENOMINATION : A T KEARNEY

ADRESSE : 23 rue de l'Université 75007 Paris

DATE D'ACTE : 29-11-2019

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire

A.T. KEARNEY
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000.000 d'euros
Siège social : 23, rue de l'Université
75007 Paris

394 527 899 R.C.S. PARIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2019**

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice net comptable de 2.670.169,02 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide d'affecter ce bénéfice en totalité au compte "report à nouveau", dont le solde sera porté de 7.482.291,33 euros à 10.152.460,35 euros.

L'associé unique prend également acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

*(Constatation de la démission de la société KPMG
en qualité de commissaire aux comptes de la Société)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constate la démission de la société KPMG de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DIXIÈME RÉSOLUTION

*(Nomination de la société GRANT THORNTON
en qualité de commissaire aux comptes de la Société)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide de nommer la société GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes de la Société, en remplacement de la société KPMG, démissionnaire, avec effet ce jour et pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit prenant fin à l'issue des décisions de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

La société GRANT THORNTON a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de commissaire aux comptes qui lui serait confiée et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

W

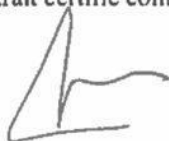
ONZIÈME RÉOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "La Loi", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Nicolas LIOLIAKIS
Président